Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Dammartin-en-Goële

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté municipal relatif aux activités bruyantes (rubrique Bruits, page Le cadre de vie - Règles à respecter), 3 novembre 2020.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/77153-dammartin-en-goele/